

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_138

Objet : Contrat de service SENTINELONE CORE avec la société SNS SECURITY

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° DEC_2021_184.

Article 2 : Un nouveau contrat de service SENTINELONE CORE de 112 licences, sera signé avec la société Services Network Security (SNS), 381 avenue du Mas d'Argelliers – Bâtiment Le New Work 1, Étage 2 – 34070 Montpellier.

Article 3 : Ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans, du 5 novembre 2022 au 04 novembre 2025.

Article 4 : Le montant annuel de ce contrat sera de 5 262,08 € HT (cinq mille deux cent soixante deux euros et huit centimes), soit 6 315,42 € TTC (six mille trois cent quinze euros et quarante deux centimes).

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2022 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20221028-DEC_2022_138-AU